

Envoyé en préfecture le 26/09/2018 Commune de COMI Reçu en préfecture le 26/09/2018 Affiché le 26/09/2018 ID: 077-217701226-20180924-DEL\_24SEP\_\_6-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

# Délibération n° 06

Date de convocation 14.09.18

Date d'affichage 18.09.18

# Nombre de **Conseillers**

en exercice: 35

présents: 28

votants: 34

## Objet : Modification du règlement interne du personnel communal.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

#### **Présents:**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE - M. P. SEDARD - Mme J. FOURGEUX - M. JM. GUILBOT -Mme G. RACKELBOOM - M. C. GHIS - Mme J. BREDAS - M. C. DELPUECH -M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT - Mme D. REDSTONE - M. BAFFIE - M. D. VIGNEULLE - Mme C. KOZAK - Mme M. GEORGET - M. F. BOURDEAU - Mme LA. MOLLARD-CADIX - M. J. HOARAU - Mme MC. BARTHES - Mme M. GOTIN - M. J. SAMINGO - D. ROUSSAUX

#### Absents représentés :

Mme N. GILLES par Mme F. SAVY - M. Y. LERAY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

#### Absent:

M. R. TCHIKAYA

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-

VU le statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique réuni le 22 juin 2018,

VU l'avis de la Commission Administration-Finances

CONSIDERANT les travaux du groupe de travail réuni les 17 mai et 4 juin 2018.

CONSIDERANT que l'évolution de l'organisation municipale et l'évolution de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale rendent nécessaire la mise à jour du règlement applicable à l'ensemble du personnel communal.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018



ID: 077-217701226-20180924-DEL\_24SEP\_\_6-DE

CONSIDERANT la proposition de modification du règlement interne du personnel communal.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le règlement interne du personnel communal modifié tel qu'annexé,

**DIT** que toute nouvelle modification interne ou statutaire sera intégrée directement au présent règlement cadre, après avis du comité technique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les dispositions de ce règlement et à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2018

Le Maire Guy GEOFFROY

Signé

Pour: 34 Contre: -Abstentions: -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.